

PLAN LOCAL D'URBANISME  
5.5.B-PLAN DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX IDENTIFIES  
AU TITRE DE L'ART.L123-1-5-III-2°

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 mars 2016

- PRESCRIPTIONS**  
 Elément architectural identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°
- Château
  - Moulin, lavoir ou pont
  - Statue ou croix
  - Construction ayant un intérêt architectural et paysager
  - Mur identifié au titre de l'art. L.123-1-5-III-2°

**ELEMENT ARCHITECTURAL IDENTIFE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CU**

Catégorie	Nature	Nombre
1	Château	1
2	Moulin, lavoir ou pont	7
3	Statue ou croix	9
4	Construction ayant un intérêt architectural et paysager	233
<b>TOTAL</b>		<b>242</b>

